

**RÉGION TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS**

**MESURE DE SOUTIEN POUR  
UNE TRANSITION DURABLE  
(MSTD) DES ENTREPRISES  
TOURISTIQUES DE  
L'OUTAOUAIS**

**2022-2023**

---

**GUIDE DU PROMOTEUR**



## Table des matières

|     |                                              |   |
|-----|----------------------------------------------|---|
| 1.  | INTRODUCTION .....                           | 3 |
| 2.  | CADRE D'APPLICATION.....                     | 3 |
| 3.  | OBJECTIFS VISÉS .....                        | 3 |
| 4.  | SECTEURS TOURISTIQUES PRIORITAIRES .....     | 4 |
| 5.  | CLIENTÈLES ADMISSIBLES.....                  | 4 |
| 6.  | UN PROGRAMME A DEUX VOLETS.....              | 5 |
| 6.1 | VOLET 1 : ACCOMPAGNEMENT.....                | 5 |
| 6.2 | VOLET 2 : MISE EN ŒUVRE.....                 | 6 |
| 6.3 | PROJETS ET COÛTS NON ADMISSIBLES .....       | 6 |
| 7.  | CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ .....   | 7 |
| 7.1 | MISE DE FONDS MINIMALE.....                  | 7 |
| 7.2 | CUMUL D'AIDES GOUVERNEMENTALES.....          | 7 |
| 8.  | PROTOCOLE D'ENTENTE ET ENGAGEMENT .....      | 8 |
| 9.  | CRITÈRES DE SÉLECTION.....                   | 8 |
| 10. | COMMENT FAIRE UNE DEMANDE.....               | 8 |
| 11. | DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES REQUIS .....       | 9 |
| 12. | CHEMINEMENT DE LA SÉLECTION DES PROJETS..... | 9 |
| 13. | SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES .....  | 9 |

## 1. INTRODUCTION

Tourisme Outaouais, en partenariat avec les acteurs touristiques du territoire, est en phase de diagnostic de la région en matière de tourisme durable. La démarche vise à fédérer l'ensemble des parties prenantes autour d'une nouvelle vision et de grandes transitions communes.

Dans le but de répondre aux nouvelles attentes des consommateurs et d'encourager une transition responsable vers des opérations plus durables, Tourisme Outaouais met en place la mesure de soutien pour une transition durable (MSTD) des entreprises touristiques de l'Outaouais, afin de s'associer à la réalisation de projets encadrants et structurants qui visent le développement durable.

Cet appel de projets s'arrime, d'une part, avec les priorités identifiées dans le Plan d'action pour un tourisme responsable et durable comme établi par le ministère du Tourisme du Québec, et en continuité avec le rapport *État de la situation du tourisme durable en Outaouais et recommandations*.

## 2. CADRE D'APPLICATION

Le processus d'appel et d'analyse de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs de projets sont invités à le lire attentivement.

## 3. OBJECTIFS

La mesure de soutien pour une transition durable (MSTD) des entreprises touristiques de l'Outaouais reflète la volonté de Tourisme Outaouais d'appuyer le virage de l'industrie touristique dans la région et se base sur les cinq éléments mis de l'avant par le ministère du Tourisme :

- Soutenir la transition vers une économie circulaire;
- Favoriser les moyens de transport durable;
- Développer le tourisme de nature et d'aventure dans une approche d'écotourisme;
- Promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des communautés;
- Accompagner les entreprises dans l'adaptation et l'innovation à l'égard des changements climatiques.

### 3.1 RÉSULTATS ET BÉNÉFICES ATTENDUS

L'aide financière octroyée vise à soutenir les partenaires de l'industrie touristique afin de s'assurer qu'ils amorcent leur transition vers un tourisme responsable.

Exemples de bénéfices attendus :

- Meilleure gestion des matières résiduelles;
- Réduction de l'énergie consommée;
- Approvisionnement plus responsable;
- Réduction de la consommation d'eau;
- Réduction des gaz à effet de serre (GES).

#### 4. SECTEURS TOURISTIQUES PRIORITAIRES

Les secteurs identifiés comme étant prioritaires sont :

- Culture;
- Agrotourisme;
- Nautisme;
- Plein air;
- Hébergement insolite;
- Hiver.

---

#### RÈGLES D'ATTRIBUTION DU PROGRAMME

---

#### 5. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Tous les secteurs d'activités sont admissibles hormis les secteurs de la restauration et du commerce de détail. Toutefois, les entreprises œuvrant dans le secteur du tourisme gourmand<sup>1</sup> ainsi que les regroupements de restaurants sont admissibles.

Aux fins de la transition durable, ces dernières sont définies comme étant des attraits touristiques ou des établissements d'hébergement touristique.

Elles doivent être légalement constituées au Québec sous l'une des formes suivantes :

- Les organismes à but lucratif (OBL) légalement constitués au Québec;
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués au Québec;
- Les coopératives légalement constituées au Québec;
- Les municipalités<sup>2</sup>;
- Les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale;
- Tout regroupement de ces clientèles.

**L'admissibilité d'un projet n'accorde aucune garantie de financement ni obligation dans le cadre de la Mesure de soutien pour une transition durable des entreprises touristiques.**

---

<sup>1</sup> Le tourisme gourmand s'exprime au travers de visites, d'activités et de dégustations chez les producteurs agricoles et les artisans, par un repas chez un restaurateur qui a le souci de mettre en valeur les produits de sa région, par un arrêt dans un marché public, la découverte de circuits, de routes ou d'événements à caractère gourmand ou la participation à des ateliers culinaires avec des chefs.

<sup>2</sup> La désignation de municipalité comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers l'Association touristique régionale (ATR) lors de l'attribution d'une précédente subvention.

**Clientèles non admissibles :**

N'est pas admissible tout requérant inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ainsi que les sociétés d'État, les ministères et les organismes des gouvernements du Québec et du Canada.

**6. UN PROGRAMME À DEUX VOLETS**

Les projets visés contribuent à analyser les forces, les faiblesses ainsi que les enjeux et les défis auxquels l'entreprise est confrontée. Ils doivent servir à déterminer des pistes de solutions permettant l'adaptation aux changements climatiques, à développer une stratégie ou à mettre en place des projets qui s'insèrent dans une perspective de développement durable. Une aide financière, sous forme d'une contribution non remboursable, sera disponible pour des projets dans les catégories suivantes :

- Volet 1 : accompagnement;
- Volet 2 : mise en œuvre.

**6.1 VOLET 1 : ACCOMPAGNEMENT**

Cette catégorie fait référence à la réalisation d'études qui nécessitent une expertise spécifique en vue de favoriser un développement durable, une atténuation ou une adaptation aux changements climatiques. Le mandat doit être réalisé par un expert-conseil ou par une organisation reconnue dans le domaine du développement durable.

**Maximum de 75 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 10 000 \$**

**Exemples de projets admissibles :**

- Démarche stratégique de développement durable (diagnostic, plan d'action et accompagnement);
- Audit et révision de la consommation énergétique;
- Plan de gestion de matières résiduelles;
- Étude de faisabilité pour l'implantation de technologies propres (récupérateur de chaleur, système géothermique, panneaux solaires, chaudière à biomasse, etc.).

**Coûts admissibles :**

- Les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement durable;
- Les frais de déplacement de la firme ou du consultant liés à la réalisation du projet;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

## 6.2 VOLET 2 : MISE EN ŒUVRE

Cette catégorie fait référence à la réalisation de projets d'économie verte, d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques afin de favoriser le virage vers une perspective de développement durable (acquisition et implantation de technologies propres).

**Maximum de 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 80 000 \$**

### Exemples de projets admissibles :

Acquisition et implantation de technologies propres (récupérateur de chaleur, système géothermique, panneaux solaires, chaudière à biomasse, bornes électriques, développement numérique, etc.).

### Coûts admissibles :

- Les honoraires professionnels pour l'accompagnement à l'implantation des solutions proposées;
- Les achats et l'installation d'équipements technologiques ou spécialisés permettant de mettre la solution en place;
- Les frais de déplacement (comparables à ceux de l'ATR), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines du promoteur dédiées spécifiquement à la réalisation du projet;
- Les coûts de formation ou de perfectionnement des ressources humaines responsables ou liés à la mise en œuvre de la technologie propre;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

## 6.3 PROJETS ET COÛTS NON ADMISSIBLES

### Projets non admissibles :

- Les projets provenant du commerce de détail, de l'accueil, des jeux de hasard ou liés à la vente et à la consommation d'alcool;
- Les projets liés au financement d'une dette, au remboursement d'emprunt ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Les projets déjà entrepris avant le dépôt de la demande à l'ATR.

### Coûts non admissibles :

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion courants du promoteur;
- Les coûts d'achat ou de location de terrains, d'immeubles ou d'installations;
- Les coûts d'achat d'automobile ou de matériel roulant motorisée;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les transferts d'actifs;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques;
- Les dépenses effectuées par le promoteur avant le dépôt de la demande à l'ATR.

---

## CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE

---

### 7. CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ

- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la région touristique de l'Outaouais;
- La clientèle cible doit être significativement touristique;
- Le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec;
- Le projet doit être conforme à l'ensemble des modalités décrites dans le présent Guide.

#### 7.1 MISE DE FONDS MINIMALE

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds de sources non gouvernementales (un apport de sources privées) du bénéficiaire d'au moins 20 % du coût total des dépenses admissibles du projet.

Dans le cas de projets d'une communauté et d'une nation autochtone (incluant les OBL et les OBNL), la mise de fonds minimum requise est de 10 %.

La mise de fonds du promoteur, incluant celles de ses partenaires (milieu, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir :

- De source considérée au cumul des aides gouvernementales, détaillée ci-après;
- D'un transfert d'actifs;
- D'une contribution en biens et services.

#### 7.2 CUMUL D'AIDES GOUVERNEMENTALES

Le cumul d'aide gouvernementale se compose des contributions financières des entités municipales, de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, y compris les aides financières remboursables considérées à 50 % de leur valeur accordée spécifiquement pour le projet. À cet égard, la contribution financière de la *Mesure de soutien aux entreprises touristiques vers une transition durable* est une subvention et doit être intégrée dans le calcul du cumul des aides gouvernementales.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

| Clientèles admissibles                     | Mise de fonds minimale | Cumul maximal des aides gouvernementales |
|--------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------|
| OBL                                        | 20 %                   | 80 %                                     |
| OBNL                                       | 20 %                   | 80 %                                     |
| Coopératives                               | 20 %                   | 80 %                                     |
| Communauté, organisme ou nation autochtone | 10 %                   | 90 %                                     |

|                            |      |                                                              |
|----------------------------|------|--------------------------------------------------------------|
| Regroupement de clientèles | 20 % | Selon le type des organismes le % le moins élevé s'applique. |
|----------------------------|------|--------------------------------------------------------------|

## 8. PROTOCOLE D'ENTENTE ET ENGAGEMENT

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre le bailleur de fonds et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Un exemple du protocole est disponible sur demande.

Parmi les engagements des parties :

- Le projet ne peut être réalisé avant que l'entente de financement n'ait été ratifiée. Les dépenses sont admissibles à partir de la date de dépôt de la demande;
- Le projet financé doit se réaliser, et le dernier versement effectué, **avant le 31 mars 2023**;
- Un bilan faisant état des résultats de la démarche devra être fourni à la fin du projet.

## 9. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets admissibles seront en adéquation avec les axes prioritaires visés par ce programme, soit :

- Soutenir la transition vers une économie verte et circulaire;
- Favoriser les moyens de transport durable;
- Développer le tourisme de nature et d'aventure dans une approche d'écotourisme;
- Promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des communautés fondés sur les objectifs du [développement durable de l'ONU](#);
- Accompagner les entreprises dans l'adaptation, l'atténuation et l'innovation à l'égard des changements climatiques.

---

### *PROCESSUS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE*

---

## 10. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez :

1. Contacter la personne responsable du programme afin de valider l'admissibilité du projet et obtenir le formulaire de demande de soutien.
2. Transmettre une version électronique du formulaire de dépôt<sup>3</sup> de projet et des autres documents exigés (voir l'article 11) à l'adresse courriel suivante : [bchaireswences@tourisme-outaouais.ca](mailto:bchaireswences@tourisme-outaouais.ca)

---

<sup>3</sup> Pour les entreprises qui souhaitent former un regroupement pour déposer un projet collectif, une seule entreprise du regroupement complète la demande en précisant les autres parties prenantes du regroupement et en joignant les lettres d'engagement de chaque membre du regroupement. Chacune des entreprises doit répondre aux critères d'admissibilité de la Mesure de soutien aux entreprises touristiques vers une transition durable.



## 11. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES REQUIS

### 11.1 POUR TOUS LES PROJETS

- Copie du formulaire<sup>4</sup> complété et signé par la personne responsable.
- Copie de la charte d'incorporation ou certificat d'immatriculation.
- Confirmations des engagements financiers, tels que les preuves de l'adhésion de partenaires au projet (lettres d'appui, ententes de partenariat, courriel de confirmation, etc.).
- Résolution de l'organisme ou de l'entreprise mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande.
- Une copie des états financiers des deux derniers exercices terminés, approuvés par le conseil d'administration (s'il y a lieu).
- Une copie des états financiers intérimaires les plus récents.
- Copie de l'appel d'offres transmis à des experts-conseils, firmes et autres fournisseurs de services, le cas échéant, qui comprend les éléments suivants :
  - Une description de la problématique;
  - La nature et les objectifs visés;
  - La méthodologie suggérée;
  - L'échéancier des travaux et le budget;
  - Les livrables.
  - Copies d'au moins deux offres de services professionnels reçus.

## 12. CHEMINEMENT DE LA SÉLECTION DES PROJETS

1. Dépôt des projets en continu jusqu'au 15 juillet 2022.
2. Vérification de l'admissibilité de l'entreprise et du projet.
3. Si requis, demande de précision auprès du promoteur par l'ATR.
4. Analyse des projets par le comité de sélection.
5. Recommandations du comité de sélection.
6. Décision et transmission d'une lettre d'annonce au promoteur (montant octroyé ou refus).
7. Signature d'une convention d'aide financière pour les projets retenus.

## 13. SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES

Pour toute information concernant la Mesure de soutien pour une transition durables des entreprises touristiques, veuillez communiquer avec :

---

<sup>4</sup> Le formulaire de dépôt de projet sera remis à chaque membre du comité de sélection et servira de base principale à l'évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière. Les autres documents serviront à l'analyste responsable de l'évaluation des projets soumis, le promoteur peut compter sur une diffusion restreinte des données et des documents complémentaires exigés avec la demande.

Betsabe Elena Chaires Wences  
Conseillère, service aux entreprises touristiques  
Tourisme Outaouais  
819 778-2530 poste 206  
819 576-3166  
[bchaireswences@tourisme-outaouais.ca](mailto:bchaireswences@tourisme-outaouais.ca)